

DEMANDE DE COMMUNICATION DE VOTRE DOSSIER MÉDICAL

Dossier d'un majeur

Plusieurs personnes peuvent consulter le dossier d'un patient majeur. Il s'agit :

- du patient lui-même ;
- de son tuteur, si le patient est majeur sous tutelle (une personne sous curatelle peut consulter elle-même son dossier) ;
- d'un mandataire que le patient désigne comme intermédiaire ;
- d'un représentant légal disposant d'une habilitation familiale générale ;
- d'un représentant légal disposant d'un mandat de protection future effectif au moment de la demande.

Dossier d'un mineur

Peuvent consulter le dossier d'un patient mineur : le ou les titulaires de l'autorité parentale, sauf opposition exprimée par le mineur à l'occasion de « soins nécessaires à la sauvegarde de sa santé » faits en dehors de la présence des parents.

La demande doit être adressée par courrier au Directeur de l'établissement.

Le délai de communication à réception de la demande complète est limité à 8 jours ouvrés pour un dossier de moins de 5 ans, et à 2 mois pour un dossier dont la dernière pièce remonte à plus de 5 ans. Le mode de consultation est choisi par le demandeur. La consultation peut se faire sur place ou par envoi de copies.

Si vous êtes	Vous devez fournir
le patient	1. la demande écrite 2. photocopie recto/verso de votre pièce d'identité avec photo
le tuteur du patient	1. la demande écrite 2. la décision de justice vous désignant tuteur 3. photocopie recto/verso d'une pièce d'identité avec photo du patient 4. photocopie recto/verso de votre pièce d'identité avec photo
le mandataire exprès du patient, médecin ou non	1. la demande écrite 2. le mandat rédigé et signé par le patient 3. photocopie recto/verso d'une pièce d'identité avec photo du patient 4. photocopie recto/verso de votre pièce d'identité avec photo
un représentant légal disposant d'une habilitation familiale générale	1. la demande écrite 2. l'ordonnance délivrée par le juge 3. photocopie recto/verso d'une pièce d'identité avec photo du patient 4. photocopie recto/verso de votre pièce d'identité avec photo
un représentant légal disposant d'un mandat de protection future effectif au moment de la demande	1. la demande écrite 2. le mandat de protection future établi par le patient 3. un certificat établi par un médecin habilité par le procureur et visé par le greffe du Tribunal d'instance 4. photocopie recto/verso d'une pièce d'identité avec photo du patient 5. photocopie recto/verso de votre pièce d'identité avec photo
les titulaires de l'autorité parentale du patient	1. la demande écrite 2. la photocopie du livret de famille ou une décision de justice en cas d'adoption plénière 3. photocopie recto/verso d'une pièce d'identité avec photo du patient 4. photocopie recto/verso de votre pièce d'identité avec photo

FORMULAIRE DE DEMANDE DE COMMUNICATION DE VOTRE DOSSIER MÉDICAL

Nom usuel et prénom Date de la demande
Nom de naissance Service(s) concerné(s)
Date de naissance Période d'hospitalisation
Adresse complète
Téléphone

Modalités de communication du dossier :

Je souhaite :

- ☐ consulter les documents sur place
- ☐ que soient mises à ma disposition les copies des documents demandés que je viendrai chercher
- ☐ que les documents demandés soient expédiés à mon domicile, en recommandé avec accusé de réception.

Les éléments communiqués devront comporter :

- ☐ le compte-rendu d'hospitalisation,
- ☐ le compte-rendu opératoire,
- ☐ l'ensemble des examens de laboratoire, les résultats des examens anatomopathologiques, bactériologiques et antibiogrammes,
- ☐ l'ensemble des radiographies et des examens d'imagerie spécialisés (échographies, scanner, IRM, scintigraphies...) qui ont été pratiqués,
- ☐ les prescriptions,
- ☐ toute la correspondance qui a été échangée avec mon médecin traitant ou d'autres spécialistes,
- ☐ les dossiers infirmiers,
- ☐ autre : (à lister, avec éventuellement l'objectif du recueil d'information pour nous permettre de sélectionner les documents utiles).

.....
.....

Date et signature :

À noter :

La communication du dossier médical est gratuite pour une première demande. À partir de la seconde demande, l'envoi des documents vous sera facturé.

Les tarifs appliqués sont consultables sur le site internet du Centre Hospitalier du Haut-Bugey (www.ch-hautbugey.fr), rubrique "Espace patients", "Mes démarches", "Accès au dossier médical".